Commune de

LA CELLE-SUR-MORIN

Plan Local d'Urbanisme

Modification

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE et Mémoire en réponse

"Vu pour être annexé à l'arrêté du :

prescrivant l'enquête publique du projet de modification du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme"

Cachet et Signature du Président :

GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

COULOMMIERS PAYS DE BRIE AGGLOMÉRATION

AVIS CONFORME DE LA MRAE, CONCLUANT A L'ABSENCE PARTIELLE DE NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

Avis conforme concluant à l'absence partielle de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de La Celle-sur-Morin (77) après examen au cas par cas

N° MRAe AKIF-2025-002
du 07/01/2025

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégialement le 7 janvier 2025, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2021, 28 novembre 2022, 19 juillet 2023, 9 novembre 2023, 5 juillet 2024 et 20 septembre 2024 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'île-de-France adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de La Celle-sur-Morin (Seine-et-Marne) approuvé le 24 mai 2018 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 13 novembre 2024, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification du PLU de La Celle-sur-Morin, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Monica-Isabel DIAZ, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification du PLU de La Celle-sur-Morin, qui visent à adapter le règlement écrit et le plan de zonage afin de :
- porter l'emprise au sol de 10 à 30 % en zone agricole (A);
- actualiser le plan de zonage suite aux réalisations intervenues : suppressions des emplacements réservés n°1, 2, 3 et 6, réduction d'emprise de l'emplacement n°7 et création d'une réserve n°9 sur la parcelle AD 146 ;
- conditionner la constructibilité d'un terrain à un accès carrossable ;
- permettre désormais sans condition l'installation de panneaux solaires dans les zones urbanisées (UB et UC) et agricole (A);
- supprimer la possibilité de constructions nécessaires à l'exploitation et à la gestion des forêts et imposer des clôtures végétales ou du grillage laissant passer la petite faune, limité à deux mètres, dans la zone naturelle (N);
- simplifier diverses mesures d'harmonisation des aspects extérieurs (pente de toitures ou couleur de tuiles) ;

Considérant que cette modification du PLU conduit à des évolutions limitées du règlement du PLU et du plan de zonage, le développement des dispositifs d'énergie renouvelable et de protection de la biodiversité est facilité tout en gardant une attention sur l'insertion paysagère ;

Considérant toutefois que la modification de l'emprise maximale des constructions en zone agricole A, portée de 10 % à 30 %, peut avoir des conséquences significatives sur des corridors écologiques ou sur l'artificialisation des sols et qu'il est donc nécessaire d'apprécier ses effets, en l'absence d'encadrement précis des constructions autorisées par une ou plusieurs OAP sectorielles les secteurs de projet, leur contenu et leur programmation ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification du PLU de La Celle-sur-Morin, qu'à l'exception de la disposition modifiant l'emprise au sol en zone A, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification du plan local d'urbanisme de La Celle-sur-Morin telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 13 novembre 2024 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale à l'exception de la disposition modifiant l'emprise au sol en zone A.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Délibéré en séance le 07 janvier 2025
Siégeaient :
Éric ALONZO, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Isabelle BACHELIER-VELLA, Sylvie BANOUN, Denis BONNELLE, Monica Isabel DIAZ, Ruth MARQUES, Brian PADILLA, Philippe SCHMIT, *président*.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Le président

Philippe SCHMIT

MEMOIRE EN REPONSE

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de LA CELLE-SUR-MORIN a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, le 13/11/2024.

Dans son avis n°MRAe AKIF-2025-002 du 07/01/2025, la MRAe précise :

- Les objectifs de la procédure de modification du PLU de LA CELLE-SUR-MORIN ;
- Que la modification de l'emprise maximale des constructions en zone agricole A, portée de 10 % à 30 %, peut avoir des conséquences significatives sur des corridors écologiques ou sur l'artificialisation des sols ;
- Qu'il est donc nécessaire d'apprécier ses effets, en l'absence d'encadrement précis des constructions autorisées par une ou plusieurs OAP sectorielles les secteurs de projet, leur contenu et leur programmation.
- Et conclut que la modification du plan local d'urbanisme de La Celle-sur-Morin telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 13 novembre 2024 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale à l'exception de la disposition modifiant l'emprise au sol en zone A.

Conscients des enjeux signalés par l'autorité environnementale, les élus souhaitent corriger le dossier présenté.

L'emprise au sol sera maintenue à 10% en zone agricole A, comme fixée dans le document opposable, approuvé le 24/05/2018.